



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_084

Règlementant et autorisant la société STPS à réaliser des travaux de création d'un
branchement gaz au droit du 16/20 Boulevard Victor Hugo du 19 Septembre 2022 au 30
Septembre 2022 inclus, sous trottoir uniquement.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers
arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu l'autorisation de voirie n° DR-PV-2021-09741 délivrée par le conseil départemental de Seine et Marne le 22 Octobre
2021,

Considérant la demande d'arrêté de la société STPS sise ZI SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS Cedex pour le
compte de GRDF (agence de SAVIGNY) concernant les travaux de réalisation de branchement gaz au droit du 16/20
Boulevard Victor Hugo du 19 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution
de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1: Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société STPS au moins 72 heures
avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 2: La société STPS est autorisée à réaliser les travaux de branchement gaz au droit du 16/20 Boulevard Victor
Hugo, de jour, du 19 Septembre 2022 au 30 Septembre 2022 inclus, sous trottoir uniquement.

La réfection définitive des enrobés devra être réalisée sous 5 jours maximum après le remblaiement des fouilles.

Article 3: Avant toute intervention de sciage, la société TPMS devra s'assurer que le matériau en place ne comporte pas
d'amiante. Le cas échéant, il appartient à l'entreprise de se conformer aux obligations réglementaires en matière de
protection des travailleurs en présence d'amiante. Les résultats des diagnostics amiante/HAP devront
impérativement être communiqués à la commune de Gretz-Armainvilliers avant le démarrage des travaux.

Article 4: Les travaux devront être réalisés en respectant scrupuleusement les prescriptions du conseil
départemental de seine et marne détaillées dans la permission de voirie citée ci-dessus.

Article 5: Pendant les travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée
dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

Article 6: Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement
sera demandé aux services compétents.

Article 7: Le horaires de chantier seront les suivants : 08h00-18h00 sans aucune dérogation. La vitesse des
véhicules est limitée à 30 kms/h.

Article 8: Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite
devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 9: La signalisation et la déviation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et
régulièrement entretenue par la société STPS.

Article 10 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le directeur de la société STPS,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 02 Août 2022.
Le maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS

Jean-Paul GARCIA-ROBIN

